

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

---

**Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 16 août 2016, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau, situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la Ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.**

**Sont présents :**

Monsieur le conseiller Denis Charron  
Monsieur le conseiller Laurent Fortin  
Madame la conseillère Julie Jolivette  
Monsieur le conseiller Réjean Major  
Madame la conseillère Chantal Lamarche  
Monsieur le conseiller Bernard Cayen  
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon  
Monsieur le conseiller Neil Gagnon  
Monsieur le conseiller Ota Hora  
Monsieur le conseiller Morris O'Connor  
Madame la conseillère Joanne Poulin  
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe  
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle  
Monsieur le conseiller Robert Coulombe  
Monsieur le conseiller Alain Fortin  
Monsieur le conseiller André Carle

**Municipalités représentées**

Aumond  
Blue Sea  
Bois-Franc  
Bouchette  
Cayamant  
Déléage  
Denholm  
Egan-Sud  
Kazabazua  
Low  
Gracefield  
Grand-Remous  
Lac-Sainte-Marie  
Maniwaki  
Montcerf-Lytton  
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

**Est absent :**

Monsieur le conseiller Ronald Cross

Messines

**Sont aussi présents :**

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

**Ouverture de la séance par le préfet**

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

**2016-R-AG211**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 16 août 2016**

Madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 16 août 2016 soit adopté tel que présenté, avec l'ajout des points suivants apporté avant l'ouverture la présente séance :

- 220-5-1 Remerciements à Monsieur Éric Lacaille – Formation sécurité incendie;
- 600-13-1 Avis de motion – Règlement sur la répartition des dépenses reliées au Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés.

**ADOPTÉE**

**2016-R-AG212**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 juin 2016**

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2016 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 22 juin au 16 août 2016**

Le rapport d'activités du préfet pour la période du 22 juin au 16 août 2016 sera remis aux membres du conseil à une séance ultérieure.

2016-R-AG213

**Autorisation de signature – Entente de fourniture de services techniques d'inspection avec monsieur Denis Pilon – Livraison des programmes de logement social de la Société d'habitation du Québec (SHQ)**

---

**Considérant** l'aide financière mise à la disposition de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2016-2017, dans le cadre du programme RénoRégion, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Considérant** que la MRC désire retenir les services de l'inspecteur Denis Pilon dans le cadre de son mandat de livraison des programmes d'amélioration de logement social de la Société d'habitation du Québec, selon les modalités prévues à l'entente à intervenir entre les parties;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 8 août 2016 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu de conclure avec monsieur Denis Pilon une entente concernant la livraison des programmes d'amélioration de logement social de la SHQ et ce, à titre d'inspecteur, et d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer ladite entente.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG214

**Adoption du rapport annuel 2015-2016 du Programme d'aménagement durable des forêts – Région de l'Outaouais**

---

**Considérant** que la résolution numéro 2015-R-AG326 autorisant la signature d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

**Considérant** qu'un rapport annuel 2015-2016 a été préparé par le coordonnateur de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais à partir des informations fournies par chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la région de l'Outaouais;

**Considérant** que le rapport annuel faisant état des dépenses encourues pour la réalisation des activités prévues au Plan d'action 2015-2016 doit être adopté par le Conseil de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la région de l'Outaouais;

**Considérant** que le rapport annuel 2015-2016 doit être signé par la direction générale de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la région de l'Outaouais.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon et appuyé par monsieur le conseiller André Carle et résolu unanimement :

- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les résultats 2015-2016 du volet « Contribution au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré visés à la LADTF »;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les résultats 2015-2016 du volet « Interventions ciblées »;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le tableau présentant les « Sommes non dépensées dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts au 31 mars 2016 »;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte l'état des dépenses préparé par le directeur général de la MRC de Pontiac couvrant la période du 1er janvier au 31 mars 2016;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau mandate la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney à signer le rapport annuel 2015-2016.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG215

**Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles – Orientations du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)**

---

**Considérant** la résolution 2016-R-AG146 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-

de-la-Gatineau le 17 mai 2016, demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de statuer sur la façon dont seront puisées les sommes manquantes pour neutraliser l'impact négatif dans les MRC concernées suite aux modifications annoncées dans le cadre du Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est toujours en attente d'un suivi du ministre dans ce dossier, tout comme les MRC limitrophes, tel qu'en fait foi la résolution 16-06-248 adoptée par le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 16 juin 2016;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Administration générale lors de la rencontre tenue le 8 août 2016 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau réitère sa position énoncée dans la résolution 2016-R-AG146 auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG216

### **Politique règlementaire de télécommunications – Appui à la MRC du Haut-Richelieu**

---

**Considérant** la résolution 14442-16 reçue de la MRC du Haut-Richelieu;

**Considérant** la situation du Québec en matière de déploiement d'un réseau de fibres optiques public;

**Considérant** que les programmes publics provinciaux « Villes et villages branchés » ainsi que « Communautés rurales branchées » ont permis de réaliser le déploiement de réseau de fibres optiques au sein de commissions scolaires et bibliothèques municipales et ont facilité le branchement de certains services de santé, villes, municipalités et municipalités régionales de comté (MRC);

**Considérant** que plusieurs commissions scolaires bénéficient d'une telle infrastructure et peuvent la partager avec des organismes sans but lucratif (OSBL) ou apparentés spécialisés en technologie numérique;

**Considérant** l'économie substantielle réalisée par le gouvernement fédéral via les programmes québécois « Villes et villages branchés » (150MS) et « Communautés rurales branchées » (20 M\$) pour la mise en place de tel réseau dans le cas où ce dernier appuierait financièrement lesdits OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique;

**Considérant** que les OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique contribuent activement à l'essor des régions, améliorent en technologie numérique la qualité de vie des familles et jeunes tout en stimulant le développement des entreprises, et ce, tout particulièrement, mais non exclusivement en régions éloignées et rurales;

**Considérant** que les OSBL ou apparentés spécialisés maintiennent le dynamisme des milieux éloignés et ruraux en implantant la meilleure technologie soit, la fibre optique à la maison;

**Considérant** la recommandation du Comité de l'Administration générale donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 8 août 2016.

**En conséquence**, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appui la résolution 14442-16 de la MRC du Haut-Richelieu et :

- Demande que soit réservée une partie significative du budget fédéral « en technologies » de 500 M\$ sur cinq (5) ans, ou de tout autre programme futur prévu à cet effet, afin de venir en aide financièrement à des OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique pour assurer leur soutien financier puisqu'ils n'ont pas les mêmes moyens financiers que les grands fournisseurs de service Internet et télécommunicateurs;
- Demande l'instauration d'un programme de garantie de prêt réservé exclusivement auxdits OSBL ou apparentés auprès des institutions bancaires afin de faciliter le financement de projets de déploiement et de services communautaires spécialisés en technologies numériques sur une période s'échelonnant de 5 ans à 25 ans;

- Demande que soit haussé de façon évolutive, le standard de vitesse afin de satisfaire aux besoins croissants d'utilisation de la bande passante, et ce, en concertation avec les instances concernées en vue d'une décision pancanadienne.

**ADOPTÉE**

**2016-R-AG217 Désignation de Monsieur Dominic Lauzon au titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO)**

---

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de désigner Monsieur Dominic Lauzon au titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO).

**ADOPTÉE**

**2016-R-AG218 Avis de motion – Règlement 2016-295 « Modifiant le règlement 2011-225 relatif au Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »**

---

Avis est donné par monsieur le préfet Michel Merleau, accompagné du projet de règlement, qu'un règlement intitulé « Modifiant le règlement 2011-225 concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » et portant le numéro 2016-295, sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

**2016-R-AG219 Avis de motion – Règlement 2016-296 « Modifiant le règlement 2012-244 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau »**

---

Avis est donné par monsieur le préfet Michel Merleau, accompagné du projet de règlement, qu'un règlement intitulé « Modifiant le règlement 2012-244 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau » et portant le numéro 2016-296, sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

**2016-R-AG220 Félicitations à M. Jean-Guy Whiteduck et aux nouveaux membres élus du Conseil de Bande de Kitigan Zibi Anishinabeg**

---

Il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau félicite M. Jean-Guy Whiteduck pour sa récente réélection au titre de chef du Conseil de Bande de Kitigan Zibi Anishinabeg, le 11 juin 2016, ainsi que les autres membres élus au Conseil de Bande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2016-R-AG221 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 22 juin au 16 août 2016**

---

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 22 juin au 16 août 2016, totalisant un montant de 418 182,19 \$.

**ADOPTÉE**

**2016-R-AG222 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 22 juin au 16 août 2016**

---

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 22 juin au 16 août 2016, totalisant un montant de 472 951,50 \$.

**ADOPTÉE**

**2016-R-AG223 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 août 2016**

---

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 août 2016 totalisant un montant de 417 710,52 \$.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG224

**Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 16 août 2016**

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs TNO au 16 août 2016, totalisant un montant de 12 784,00 \$.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG225

**Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 22 juin au 16 août 2016**

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 22 juin au 16 août 2016, totalisant un montant de 41 155,55 \$.

**ADOPTÉE**

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
**Lynn Kearney,  
Secrétaire-trésorier et directrice générale**

2016-R-AG226

**Autorisation de paiement – Fourniture de services incendie dans les TNO par la municipalité de Grand-Remous**

**Considérant** l'entente à intervenir entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour ses territoires non organisés et la municipalité de Grand-Remous, pour la fourniture de services en sécurité incendie;

**Considérant** que préalablement à la signature cette entente, le service de sécurité incendie de la municipalité de Grand-Remous est intervenu à deux reprises pour des appels concernant les TNO;

**Considérant** que deux factures ont été transmises à la MRC par la municipalité, une première pour une intervention réalisée le 30 avril 2016 au montant de 898,23 \$ et la seconde, pour une intervention réalisée le 7 juillet 2016, au montant de 373,91 \$;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 26 juillet 2016.

**En conséquence**, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le paiement des deux factures transmises à la MRC par la municipalité de Grand-Remous, préalablement à la signature d'une entente pour la fourniture de services en sécurité incendie dans les TNO, pour un montant total de 1272,14 \$.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG227

**Autorisation de signature – Entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services dans les TNO, entre la MRCVG et la municipalité de Grand-Remous**

**Considérant** que la MRC doit conclure une entente avec une municipalité afin que ses territoires non organisés soient desservis par un service de sécurité incendie pour la lutte contre les incendies;

**Considérant** que les casernes situées à proximité des municipalités avoisinantes peuvent être appelées à intervenir auprès de celles-ci dès l'appel initial selon le protocole de déploiement en vigueur dans chaque municipalité ou sur demande lors d'intervention plus importante;

**Considérant** que le service de sécurité incendie de la municipalité de Grand-Remous est actuellement celui qui peut intervenir le plus rapidement sur la portion nord-ouest des territoires non organisés de la MRC;

**Considérant** que la superficie des territoires non organisés de la MRC et les délais d'intervention établis, une telle entente doit intervenir pour prévoir le déploiement de services en sécurité incendie jusqu'au kilomètre 332 de la route 117;

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale (R.L.R.Q., c. O-9), la MRC détient tous les pouvoirs et responsabilités au même titre qu'une municipalité relativement aux territoires non organisés;

**Considérant** que les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie;

**Considérant** que chaque municipalité peut, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c.20), établir les tarifs pour l'utilisation des services de son service de sécurité incendie;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 26 juillet 2016 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu d'autoriser le préfet ainsi que la directrice générale de la MRC à signer une entente avec la municipalité de Grand-Remous relativement à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services, dans les territoires non organisés de la MRCVG, aux conditions prescrites à l'entente.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG228

**Adoption du règlement 2016-287 « Concernant la tarification lors d'une intervention pour un incendie de véhicule en territoires non organisés »**

**Considérant** qu'en vertu des articles 8 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, une MRC est considérée comme une municipalité locale pour ses territoires non organisés;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, les MRC doivent élaborées un schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

**Considérant** que selon l'article 16 de la susdite Loi, les municipalités locales sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité incendie;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, pour ses cinq territoires non organisés, offre un service de combat des incendies par l'intermédiaire d'une entente intermunicipale;

**Considérant** que le service de combat des incendies doit se déplacer afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas sur les territoires non organisés de la MRC, lesquelles personnes ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

**Considérant** les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* et le *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités qui encadrent la tarification des services municipaux* qui permet à la MRC d'imposer une tarification pour des services rendus en sécurité incendie;

**Considérant** l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui précise que le mode de tarification imposée pour un service doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, ce qui est le cas lorsqu'un non-résident reçoit les services de sécurité incendie pour un feu de véhicule;

**Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Laurent Fortin à la séance ordinaire du 19 janvier 2016, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

**Considérant** qu'une copie du règlement 2016-287 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 16 août 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2016-287 « « Concernant la tarification lors d'une intervention pour un incendie de véhicule en territoires non organisés » tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG229

**Demande aux municipalités locales – Modification des résolutions adoptées relativement à l'accès aux rapports DSI-2003 par la MRC**

---

**Considérant** que les municipalités locales de la MRC ont adopté, suite à une demande présentée à cet effet par la MRC en 2012, des résolutions autorisant l'accès du coordonnateur préventionniste de la MRC aux rapports DSI-2003;

**Considérant** que ces résolutions étaient nominatives et qu'elle autorisait l'accès spécifiquement au coordonnateur préventionniste alors en poste à la MRCVG;

**Considérant** le départ du coordonnateur préventionniste nommé à ces résolutions suite à leur adoption;

**Considérant** qu'il convient de demander aux municipalités locales de modifier les résolutions adoptées pour les rendre non nominatives, afin d'autoriser le coordonnateur préventionniste en poste à la MRC d'avoir accès aux rapports DSI-2003 du ministère de la Sécurité publique;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 26 juillet 2016 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu de demander aux municipalités de modifier la résolution adoptée autorisant le coordonnateur préventionniste de la MRC à accéder aux DSI-2003 du ministère de la Sécurité publique, produite par les municipalités locales, afin de la rendre non nominative.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG230

**Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

---

**Considérant** que la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

**Considérant** que conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, les autorités régionales doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par la ministre, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

**Considérant** que le ministre de la Sécurité publique de l'époque, M. Robert Dutil, a attesté le projet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 22 juin 2011;

**Considérant** que selon l'article 29 de la Loi, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 26 juillet 2016.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'engage dans la démarche visant la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie et transmettre au ministre de la Sécurité publique et ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Martin Coiteux, la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG231

**Remerciements Éric Lacaille**

---

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC remercie M. Éric Lacaille pour les tâches réalisées dans le cadre du mandat octroyé par la MRC à la municipalité de Blue Sea pour le dossier de la formation en sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG232

**Abrogation des résolutions 2016-R-AG196 et 2016-R-AG197 – Demande de reconnaissance de la MRCVG à titre de gestionnaire pour le programme de formation Officier non urbain par l'École nationale des pompiers du Québec**

---

**Considérant** que le 27 juin 2016, soit avant même la transmission des résolutions 2016-R-AG196 et 2016-R-AG197, adoptées par le Conseil de la MRCVG le 21 juin 2016, la MRC était informée de la décision de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) de

reconnaître la MRC à titre de gestionnaire pour le programme de formation Officier non urbain;

**Considérant** que la demande formulée par l'adoption de la résolution 2016-R-AG196 et l'autorisation donnée par la résolution 2016-R-AG197 n'ont plus lieu d'être suite à l'accueil favorable de la demande de la MRC par l'ENPQ, préalablement à la transmission desdites résolutions.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau abroge les résolutions 2016-R-AG196 et 2016-R-AG197.

**ADOPTÉE**

**2016-R-AG233**

**Entérinement de signature – Entente intervenue avec l'École nationale des pompiers du Québec pour la gestion de la formation, incluant le programme Officier non urbain**

**Considérant** l'accueil favorable à une demande présentée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour être reconnue gestionnaire pour le programme de formation Officier non urbain (ONU);

**Considérant** que l'entente de formation intervenue entre la MRC et l'ENPQ a donc été modifiée afin d'y ajouter ce programme de formation à ceux déjà prévus;

**Considérant** que l'entente modifiée a été signée par l'actuel gestionnaire principal de formation pour la MRC, M. Éric Lacaille, afin que les suivis nécessaires à l'offre de formation ONU sur le territoire de la MRC puissent être réalisés.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine la signature de l'entente modifiée intervenue avec l'École nationale des pompiers du Québec, afin d'y inclure le programme de formation Officier non urbain.

**ADOPTÉE**

**2016-R-AG234**

**Adoption du Règlement numéro 2016-294 – Décrétant un investissement de 150 000 \$ et un emprunt du même montant visant des travaux de captation des eaux de ruissellement et l'acquisition de matériel pour l'exploitation de l'Écocentre**

**Considérant** qu'un ouvrage de captation des eaux de ruissellement des enclos de CRD est requis pour compléter la demande de certification pour les modifications apportées aux opérations du Centre de transfert et Écocentre (demande transmise en juin 2015 au MDDELCC);

**Considérant** que des devis ont été préparés par le service de Génie municipal de la MRC pour la réalisation de ces travaux;

**Considérant** que l'équipement servant à déplacer les remorques sur le site du centre de transfert et écocentre est en fin de vie utile et doit être remplacé;

**Considérant** que les deux éléments nécessitant un financement nécessitent la même nature et durée d'emprunt et sont pour les opérations du même service de la MRC;

**Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 juin 2016, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

**Considérant** qu'une copie du règlement 2016-294 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 16 août 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Environnement du 4 août 2016 dans ces dossiers.

**En conséquence**, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2016-294 – Décrétant un investissement de 150 000 \$ et un emprunt du même montant visant des travaux de captation des eaux de ruissellement et l'acquisition de matériel pour l'exploitation de l'Écocentre.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG235

**Lancement d'appel d'offres – Service d'acheminement des matières résiduelles (Transport à longue distance)**

---

**Considérant** que le contrat de transport pour l'acheminement des déchets et des matières recyclables avec 29 696 366 Québec inc. arrive à échéance le 31 décembre 2016;

**Considérant** que le service de transport pour l'acheminement des déchets et des matières recyclables du centre de transfert de la MRCVG en direction du LET de Lachute et du centre de tri de Tricentris de Gatineau devra toujours être assuré dans les années à venir;

**Considérant** que la MRCVG cherche à offrir le meilleur service possible au meilleur prix à ses citoyens;

**Considérant** que la MRCVG souhaite recevoir des offres tôt cet automne en vue d'une planification pour les années à venir en conséquence des budgets disponibles;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Environnement du 4 août 2016 en ce sens.

**En conséquence**, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le processus d'appel d'offres pour le service d'acheminement des matières résiduelles de longue distance soit initié.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG236

**Avis de motion – Projet de règlement 2016-297 modifiant le règlement 2006-180 « Édifiant le Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau »**

---

Avis est donné par monsieur le conseiller Alain Fortin qu'un règlement portant le numéro 2016-297, modifiant le règlement numéro 2006-180 «Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau», sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2016-R-AG237

**Centre de traitement des boues de fosses septiques – Demande de modification du certificat d'autorisation**

---

**Considérant** que la MRCVG souhaite améliorer sa performance dans la valorisation de la matière organique générée sur son territoire;

**Considérant** que les sédiments du bassin de décantation du Centre peuvent être inclus au compost produit au Centre afin d'être valorisés;

**Considérant** que le système de distribution de polymère du Centre devait être remplacé;

**Considérant** qu'une technologie alternative de distribution de polymère a été mise à l'essai et s'avère efficace en plus d'être économique;

**Considérant** que des efforts continus ont été réalisés afin d'augmenter le rendement environnemental du Centre depuis la modification du certificat d'opération du Centre datant du 19 juin 2014;

**Considérant** que les méthodes utilisées actuellement pour le traitement du phosphore et de l'azote sont plus efficaces que celles décrites dans la modification du certificat d'autorisation du 19 juin 2014;

**Considérant** la recommandation du Comité de l'environnement, en date du 4 août 2016, à l'égard de cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau demande aux autorités compétentes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques de modifier le certificat d'autorisation du Centre de traitement des boues de fosses septiques, afin de permettre les trois actions spécifiques suivantes :

- L'ajout des sédiments extraits du bassin de décantation à la liste des intrants constituant le compost produit au Centre;
- La modification du type de polymère et du système de distribution de polymère utile à la déshydratation;
- L'amélioration des méthodes utilisées pour le traitement du phosphore et de l'azote telles que décrites dans la modification du certificat d'autorisation du 19 juin 2014.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG238

**Centre de transfert et écocentre – Disposition des résidus de béton et d’asphalte – Autorisation de signature d’une entente de gré à gré avec la Ville de Maniwaki**

**Considérant** les recherches effectuées par le service de l’hygiène du milieu-environnement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de trouver une solution pour disposer le plus écologiquement et le plus efficacement possible des résidus de béton armé et non armé ainsi que d’asphalte provenant des citoyens et entreprises de la région;

**Considérant** l’offre présentée par la Ville de Maniwaki afin que ces résidus puissent être apportés au site adjacent à l’Écocentre, propriété de la Ville de Maniwaki, pour recyclage;

**Considérant** que des frais de 10 \$ la tonne seraient facturés à la MRC pour les trois types de matières appelés à être disposés à cet endroit;

**Considérant** que la pesée ainsi que le transport, à partir des îlots de l’Écocentre jusqu’au site proposé par la Ville, seront assurés par les opérateurs de l’Écocentre pendant les heures d’ouverture;

**Considérant** que cette entente permettrait d’atteindre les objectifs environnementaux et d’efficacité fixés par le service de l’hygiène du milieu-environnement de la MRC, à un coût économique.

**En conséquence**, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu le Conseil de la MRC autorise la directrice générale de la MRC, Mme Lynn Kearney, à signer, pour et au nom de la MRC, une entente avec la Ville de Maniwaki, concernant la disposition des résidus de béton et d’asphalte, aux conditions intervenues entre les parties.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG239

**Adoption par renvoi au document précédemment adopté (art. 53.11.4 L.A.U.) d'un document indiquant à la municipalité locale touchée par le règlement 2015-278 (Cayamant), modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les mesures à prendre relativement à son plan et règlements d'urbanisme**

**Considérant** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la municipalité régionale de comté adopte, le cas échéant, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme;

**Considérant** que le conseil de la municipalité régionale de comté peut adopter le document prévu au deuxième alinéa par un renvoi à celui qui a été adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4, auquel certaines modifications ont été apportées;

**Considérant** le document adopté le 15 septembre 2015 intitulé « Document sur la nature des modifications à apporter au plan et règlement de zonage de la municipalité de Cayamant afin de se conformer au projet de règlement modificateur 2015-278 », par la résolution 2015-R-AG317.

**En conséquence**, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau procède à l'adoption par renvoi en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) du document indiquant à la Municipalité locale touchée par le règlement 2015-278 modifiant le schéma d'aménagement (Cayamant) les mesures à prendre relativement à son plan et règlements de zonage.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG240

**Adoption par renvoi au document précédemment adopté (art. 53.11.4 L.A.U.), avec modifications, d'un document indiquant à la municipalité locale touchée par le règlement 2015-279 (Cayamant), modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les mesures à prendre relativement à son plan et règlements d'urbanisme**

**Considérant** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la municipalité régionale de comté adopte, le cas échéant, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme;

**Considérant** que le conseil de la municipalité régionale de comté peut adopter le document prévu au deuxième alinéa par un renvoi à celui qui a été adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4, auquel certaines modifications ont été apportées suite aux avis reçus du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de ce processus réglementaire;

**Considérant** le document adopté le 20 octobre 2015 intitulé « Document sur la nature des modifications à apporter au plan et règlement de zonage de la municipalité de Cayamant afin de se conformer au projet de règlement modificateur 2015-279 », par la résolution 2015-R-AG354.

**En conséquence**, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau procède à l'adoption par renvoi en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) du document modifié indiquant à la Municipalité locale touchée par le règlement 2015-279 modifiant le schéma d'aménagement (Cayamant) les mesures à prendre relativement à son plan et règlements de zonage.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG241

**Adoption du Règlement 2015-281-1 – Modifiant le règlement numéro 87-43 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification de l'affectation Forestier par l'affectation industrielle dans la municipalité de Grand-Remous**

**Considérant** que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Considérant** que la municipalité de Grand-Remous, dans un premier temps, s'est adressée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour qu'elle modifie l'affectation FORESTIER du schéma d'aménagement couvrant en totalité des zones F 162 et F 163 apparaissant au plan de zonage de la municipalité de Grand-Remous;

**Considérant** que la municipalité de Grand-Remous désire que la modification de l'affectation FORESTIER du schéma d'aménagement couvrant les zones F 162 et F 163 soit orientée vers une nouvelle vocation économique de production par la transition de ce territoire vers une affectation INDUSTRIELLE autorisant la présence de services publics;

**Considérant** qu'un espace industriel existe à l'intérieur de l'actuel périmètre d'urbanisation de Grand-Remous;

**Considérant** que cet espace industriel ne comprend qu'un seul immeuble dont les propriétaires ne sont pas intéressés à vendre une parcelle de terrain à des fins d'activités industrielles;

**Considérant** qu'à part cet espace industriel l'offre de terrains vacants voués aux activités industrielles pour l'implantation de nouvelles activités industrielles sur des terrains propices à ce type d'activité dans la municipalité de Grand-Remous est inexistante;

**Considérant** qu'à l'intérieur de l'espace à vocation industrielle actuelle de la municipalité de Grand-Remous il n'y a pas de disponibilité foncière pour l'implantation de nouvelles activités industrielles sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous;

**Considérant** que la localisation de ces terres visées par la modification ne constituerait pas une contrainte anthropique majeure générée par le bruit, l'émission de poussière et les vibrations pour la population installée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**Considérant** que la municipalité de Grand-Remous s'est adressée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour que soit modifiée l'affectation FORESTIER du territoire couvrant les zones F 162 et F 163 de son plan de zonage pour une affectation INDUSTRIELLE;

**Considérant** que cette demande de la municipalité de Grand-Remous a été analysée et recommandée favorablement au conseil de la MRC par le comité de l'aménagement et du développement économique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que le 20 octobre 2015 le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le projet de règlement modificateur 2015-281 visant à modifier une partie de l'affectation FORESTIER de son schéma d'aménagement couvrant la totalité des zones F 162 et F 163 dans la municipalité de Grand-Remous dans le but de favoriser la mise en place d'une aire industrielle à proximité du réseau routier national et à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de façon à réduire les contraintes anthropiques tel que le souhaite la municipalité de Grand-Remous;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 53.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L »R »Q », chapitre A-19.1), la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a transmis une copie certifiée du projet de règlement 2015-281 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Considérant** que règlement modificateur a fait l'objet d'une consultation publique le 7 janvier 2016 à Grand-Remous au cours de laquelle fut exposé le contenu du projet de règlement modificateur 2015-281 et au cours de laquelle séance des éléments à prendre en compte furent apportés par des participants;

**Considérant** que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a avisé la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau que le projet de règlement modificateur 2015-281 n'était pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation;

**Considérant** que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a jugé que la superficie de 650 hectares retenue comme affectation INDUSTRIELLE par le projet de règlement modificateur n'était pas justifiée en terme de superficie et que l'implantation d'usages industriels pourrait nuire à la consolidation des acquis dans les périmètres d'urbanisation et dans les espaces industriels existants sur le territoire de la MRC;

**Considérant** que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a invité la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a justifié ses besoins industriels sur un horizon de 10 à 15 ans et de revoir les limites de l'affectation industrielle proposée au projet de règlement modificateur 2015-281;

**Considérant** que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a demandé à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de limiter à l'intérieur de l'affectation industrielle les services liés aux activités industrielles afin d'orienter ceux à caractère urbain dans les zones urbaines existantes;

**Considérant** que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans son avis sur le projet de règlement 2015-281 invite la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a mentionné ses préoccupations vis-à-vis la présence d'une aire de nidification du pygargue à tête blanche et d'une aire de confinement du cerf de Virginie à l'intérieur de l'affectation INDUSTRIELLE proposée par le règlement modificateur 2015-281;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a vérifié la présence de milieux fauniques essentiels mentionnés dans l'avis ministériel et constaté l'absence de milieux fauniques en ces lieux;

**Considérant** que ces milieux fauniques n'étaient pas à l'intérieur de l'affectation INDUSTRIELLE proposée ni à proximité de ces milieux fauniques;

**Considérant** que l'avis ministériel comportait des inquiétudes pour l'augmentation de la circulation, la fluidité du trafic et la sécurité routière sur la route 117;

**Considérant** que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a estimé d'une importance capitale pour son développement économique de voir à la création d'une nouvelle affectation INDUSTRIELLE dans la municipalité de Grand-Remous;

**Considérant** que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a pris la décision de maintenir sa position sur la création d'une nouvelle affectation INDUSTRIELLE à Grand-Remous en considérant toutefois l'avis gouvernemental;

**Considérant** que le terrain proposé pour la nouvelle affectation INDUSTRIELLE n'est pas à l'intérieur d'un territoire faunique essentiel;

**Considérant** que le terrain proposé pour l'affectation INDUSTRIELLE révisée n'est plus adjacent à la route 117;

**Considérant** qu'au cours de la consultation publique tenue le 7 janvier 2016, des participants ont également manifesté des inquiétudes sur la présence dans le territoire visé par la modification de deux sentiers de motoneige et le maintien de ces sentiers advenant une modification du schéma d'aménagement et du règlement de zonage municipal;

**Considérant** que le comité de l'aménagement et du développement économique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a réexaminé le dossier en tenant compte également des avis reçus du MAMOT et des participants à la consultation publique et qu'il a déposé le texte d'un règlement modificateur visant la création d'une aire industrielle modifiée au conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que suite au dépôt d'une recommandation du comité de l'aménagement et de développement économique le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté une version modifiée du premier projet de règlement modificateur 2015-281 comportant une

superficie modifiée du territoire visé faisant passer de 600 hectares à 80 hectares la superficie l'affectation FORESTIER présentée au projet de règlement original;

**Considérant** que la nouvelle délimitation de l'espace retenue couvre que la demie ouest des lots 45, 46 et 47, rang III du cadastre original du canton Lytton dans la municipalité de Grand-Remous (avant la réforme cadastrale) localisée dans la zone F 163 apparaissant au plan de zonage de la municipalité de Grand-Remous;

**Considérant** que la municipalité de Grand-Remous a manifesté son intérêt à acquérir du terrain auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour permettre l'installation d'une entreprise de transformation forestière;

**Considérant** que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté à la séance ordinaire du 15 mars 2016 le règlement modificateur 2015-281 avec la superficie révisée de l'affectation FORESTIER;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a transmis une copie certifiée du règlement 2015-281 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Considérant** que le 30 mai 2016 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu l'avis ministériel l'informant que le règlement modificateur 2015-281 n'était pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation;

**Considérant** que ce même avis indiquait également que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ne justifiait pas la superficie de près de 80 hectares de l'affectation INDUSTRIELLE proposée qui aurait permis d'évaluer la conformité aux orientations gouvernementales, notamment à celle visant la consolidation des acquis dans les périmètres d'urbanisation et dans les espaces industriels existants;

**Considérant** que les activités industrielles prévues dans l'affectation INDUSTRIELLE projetée sont des activités de transformation forestière nécessitant des superficies importantes pour l'entreposage extérieur particulièrement avant la période de dégel imposée sur le réseau routier supérieur;

**Considérant** que les activités de transformation de produits forestiers sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'effectuent sur des superficies importantes;

**Considérant** que les sept propriétés foncières détenues par des entreprises de transformation forestières en activités ou fermées sur le territoire de la MRC détiennent généralement des superficies importantes;

**Considérant** que la superficie détenue par l'entreprise de troisième transformation du bois Les Bois Héritage dans la municipalité de Kazabazua est de 16,41 ha;

**Considérant** que la superficie détenue par l'entreprise Commonwealth Plywood Inc. (usine fermée) est de 78,09 ha dans la municipalité de Denholm

**Considérant** que la superficie détenue par l'entreprise Commonwealth Plywood Inc. est de 18,51 ha dans la municipalité de Low;

**Considérant** que la superficie détenue par l'entreprise Louisiana-Pacific Canada Ltd. est de 137,71 ha dans la municipalité de Bois-Franc;

**Considérant** que la superficie détenue par l'entreprise PF Résolu Canada Inc. est de 39,56 ha dans la ville de Maniwaki;

**Considérant** que la superficie détenue par l'entreprise Commonwealth Plywood Inc. (usine fermée) est de 22,61 ha dans la ville de Gracefield;

**Considérant** que la superficie détenue par l'entreprise Cossette et Frère Inc., détenue par l'entreprise Domtar jusqu'en 2007, (usine fermée) est de 68,32 ha dans la municipalité de Grand-Remous;

**Considérant** que la superficie approximative de 80 hectares est une superficie brute pouvant être occupée à 100 % par une activité industrielle nécessitant de grands espaces;

**Considérant** que l'espace d'entreposage extérieur, l'espace de manœuvre pour la machinerie et pour le déblaiement des espaces opérationnels durant l'hiver requièrent des superficies importantes;

**Considérant** qu'il existe un seul parc industriel sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau localisé à Maniwaki;

**Considérant** qu'il n'y a pas d'espaces vacants disponibles dans ce parc industriel;

**Considérant** que la source d'approvisionnement de matière ligneuse de l'une des entreprises intéressées à s'implanter à Grand-Remous est localisée sur les terres publiques des territoires non organisés au nord-ouest de la MRC;

**Considérant** que la localisation de Grand-Remous rapproche l'entreprise de ses parterres de coupe obtenus par la vente aux enchères de la matière ligneuse;

**Considérant** que la localisation du site retenu pour l'affectation industrielle hors du périmètre d'urbanisation éliminerait les impacts sonores et l'émission de poussières pour le périmètre d'urbanisation de Grand-Remous;

**Considérant** que la présence d'une activité industrielle sur le site retenu pour la création d'une aire industrielle ne viendrait pas fragiliser la nappe d'eau souterraine puisque l'indice DRASTIC des lieux se situe entre 30 et 80 ce qui signifie que l'aquifère a une vulnérabilité de minimale à très faible selon la caractérisation de l'eau souterraine de l'Outaouais réalisée par l'université Laval, le MDDELCC l'Agence de traitement information numérique de l'Outaouais et les MRC de l'Outaouais;

**Considérant** qu'il existe déjà deux accès aux terres de tenure publique à partir de la route 117;

**Considérant** que la délimitation révisée de l'aire industrielle projetée fait en sorte qu'elle ne soit pas adjacente à la route 117;

**Considérant** que l'accès au site retenu pour l'aire industrielle s'effectuerait par l'un de ces accès après réaménagement de l'intersection avec la route 117, et ce, en conformité aux directives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

**Considérant** que le paragraphe 53.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que « Dans le cas où l'avis du ministre indique que la modification proposée ne respecte pas les orientations gouvernementales, le conseil de l'organisme compétent peut remplacer le règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma par un autre qui respecte ces orientations »;

**Considérant** les modifications apportées au règlement 2015-281 suite à l'avis du ministre du 30 mai 2016, lesquelles se retrouvent au règlement 2015-281-1;

**Considérant** qu'une copie du règlement 2015-281-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance ordinaire du 16 août 2016, que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture.

**En conséquence**, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement No 2015-281-1 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en vigueur et portant sur une modification de l'affectation FORESTIER par l'affectation INDUSTRIELLE dans la municipalité de Grand-Remous, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG242

**Appui à la MRC de Rimouski-Neigette et de la municipalité de Saint-Marcellin – Programme Rénovert**

**Considérant** que le gouvernement du Québec a lancé le programme RénoVert en 2016 afin d'encourager les particuliers à réaliser des travaux de rénovation résidentielle écoresponsable;

**Considérant** que le programme RénoVert limite l'admissibilité des travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau, notamment les travaux liés aux installations septiques et à la restauration de bandes riveraines pour les résidences principales

**Considérant** que les plans d'eau sont des milieux sensibles d'importance pour la MRC, nonobstant qu'il s'agisse de résidence principale ou secondaire;

**Considérant** que, dans la MRC, les secteurs de villégiature développés à proximité de plans d'eau sont occupés par des résidents permanents ou saisonniers;

**Considérant** que les installations sanitaires désuètes et les bandes riveraines dégradées des résidences saisonnières peuvent être tout autant dommageables pour l'environnement que celles des résidences permanentes;

**Considérant** que les propriétaires de résidences saisonnières sont réticents à investir sur une installation sanitaire;

**Considérant** que la mise aux normes des installations sanitaires et la restauration des bandes riveraines font partie intégrante des stratégies permettant de préserver la qualité de l'eau des secteurs de villégiature, et ce, peu importe le statut de résidence;

**Considérant** la recommandation du comité d'aménagement et de développement, lors de la séance du 8 août 2016.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la MRC de Rimouski-Neigette et la municipalité de Sainte-Marcellin et demande au gouvernement du Québec d'élargir ses critères afin que les travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau sur des résidences saisonnières puissent être admissibles au crédit d'impôt remboursable RénoVert.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG243

**Appui à la MRC de la Vallée-de-l'Or – Tenue de la finale des Jeux du Québec – Hiver 2019**

---

**Considérant** que la MRC de la Vallée-de-l'Or a déposé officiellement sa candidature auprès de SPORTS QUÉBEC pour la tenue de la finale provinciale des Jeux du Québec pour l'hiver 2019;

**Considérant** que la tenue de cet événement dans une région comme la Vallée-de-l'Or pourrait offrir une belle visibilité pour la région, de même que pour l'ensemble des régions du Québec;

**Considérant** que la tenue de cet événement dans la MRC de La Vallée-de-l'Or pourrait également avoir des retombées positives pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** la recommandation du comité d'aménagement et de développement, lors de la séance du 8 août 2016.

**En conséquence**, il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la MRC de la MRC de la Vallée-de-l'Or pour l'obtention des jeux d'hiver 2019 sur son territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2016-R-AG244

**Appui à la MRC de la du Haut-Saint-François – Souveraineté alimentaire**

---

**Considérant** que la souveraineté alimentaire vise à privilégier l'alimentation de la population nationale, permettant à l'état d'être responsable de son alimentation en tenant compte de ses propres spécificités sociales et culturelles (Source Équiterre);

**Considérant** qu'un État doit prévoir l'approvisionnement alimentaire de sa population en toutes circonstances, année après année;

**Considérant** que le pourcentage d'autonomie alimentaire du Québec est à peine de 30 %;

**Considérant** que cette obligation devrait être à pourcentage suffisant pour ne pas que la population soit prise en otage (75 % serait un début);

**Considérant** que plus il y aura d'ententes de libre-échange avec des pays étrangers, plus il faudra que le gouvernement soit vigilant;

**Considérant** que l'État veut développer davantage ses régions rurales avec les Plans de développement de la zone agricole (PDZA) et que le produit intérieur brut (PIB) augmentera d'autant, si on veut vraiment être moins dépendant de l'extérieur;

**Considérant** que cette décision est politique et qu'il n'y a pas de conséquences électorales et économiques à prendre une telle décision, seulement des bénéfices à tous les niveaux;

**Considérant** que s'il y a plus de production et plus de transformation en région, ceci aura un impact sur les emplois et celles-ci amélioreront leur santé économique;

**Considérant** que si chaque famille achetait chaque semaine pour 20 \$ de denrées alimentaires produites au Québec, cette action pourrait générer plus de 100 000 emplois;

**Considérant** que les produits alimentaires ne devraient pas être sur le marché boursier pour éviter qu'ils subissent les aléas du marché et la spéculation sur leur valeur;

**Considérant** les résolutions No 2016-06-8677 de la MRC du Haut-Saint-François et No 2016-04-5516 de la Ville de Cookshire-Eaton demandant au gouvernement du Québec d'adopter une Politique nationale de souveraineté alimentaire;

**Considérant** la recommandation du comité d'aménagement et de développement a recommandé, lors de la séance du 8 août 2016.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appui la MRC du Haut-Saint-François et la Ville de Cookshire-Eaton dans leurs démarches et demande au Gouvernement du Québec d'adopter une Politique nationale de souveraineté alimentaire et de transmettre cette résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG245

#### **Parc linéaire – Drainage secteur Gracefield**

**Considérant** que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point 75,215 dans la municipalité de Messines;

**Considérant** le propriétaire du 121, rue Saint-Joseph à Gracefield a constaté, dans le cadre d'un projet de reconstruction du bâtiment principal à cette adresse, la présence d'une conduite de canalisation drainant le parc linéaire;

**Considérant** que la conduite traversait la propriété jusqu'à la Route 105;

**Considérant** que la présence de cette conduite compromettrait le projet de reconstruction, puisqu'une partie du bâtiment devait être implantée au même emplacement que ladite conduite;

**Considérant** que le Service de l'aménagement, le MTMDET et la ville de Gracefield ont fait les vérifications requises et que ladite conduite ne faisait pas l'objet d'une servitude enregistrée;

**Considérant** que le propriétaire était en droit de procéder au retrait de la conduite, de sorte qu'il est allé de l'avant avec ces travaux;

**Considérant** que le retrait de cette conduite de drainage pourrait compromettre le drainage d'une partie du parc linéaire et de la rue Vaillancourt lors de la période de la fonte des neiges;

**Considérant** qu'en vertu du bail liant la MRC au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), la MRC doit effectuer les réparations de quelque nature que ce soit dans un délai raisonnable;

**Considérant** que la ville de Gracefield a signifié son intention de collaborer à un partage de responsabilité par l'apport de l'équipement lourd et de la main-d'œuvre municipale, selon un devis préparé par le Service de Génie de la MRCVG;

**Considérant** que cette collaboration avec la ville de Gracefield limite les coûts de réalisation du projet;

**Considérant** que la solution recommandée par le Service de Génie municipal de la MRC est de procéder à des travaux avec canalisation qui, s'ils sont réalisés en collaboration avec la ville de Gracefield, seraient estimés à 26 516,70 \$;

**Considérant** l'élément d'urgence associé avec le risque que pourrait occasionner un manque de drainage du parc linéaire et de la rue Vaillancourt;

**Considérant** que le comité d'aménagement et de développement de la MRC, lors de la séance du 8 août 2016, a recommandé l'adoption d'une résolution autorisant les travaux de réfection du drainage du parc linéaire avec canalisation au montant prévu au montage financier proposé par le Service du Génie municipal, soit 26 516,70 \$;

**Considérant** que dans sa recommandation, le comité d'aménagement et de développement émet deux conditions, soit que le Service du Génie municipal assure la supervision du chantier et la réalisation des plans et devis et que la ville de Gracefield accepte de contribuer aux travaux par l'apport de l'équipement lourd et de la main d'œuvre;

**Considérant** la modification du montant initialement prévu au montage financier proposé par le Service du Génie municipal de 26 516,70 \$ par le nouveau montant de 35 079,60 \$.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise les travaux de réfection du drainage du Parc linéaire dans le secteur des rues Vaillancourt et Locas au montant prévu au montage financier proposé par le Service du Génie municipal, soit 35 079,60 \$ et aux conditions suivantes :

- Que le Service du Génie municipal assure la supervision du chantier et la réalisation des plans et devis;
- Que la ville de Gracefield accepte de contribuer aux travaux par l'apport de l'équipement lourd et de la main-d'œuvre.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG246

**Parc linéaire – Drainage secteur Gracefield - Demande au MTMDET d'assumer l'intégralité des coûts**

**Considérant** que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point 75,215 dans la municipalité de Messines;

**Considérant** le propriétaire du 121, rue Saint-Joseph à Gracefield a constaté, dans le cadre d'un projet de reconstruction du bâtiment principal à cette adresse, la présence d'une conduite de canalisation drainant le parc linéaire;

**Considérant** que la conduite traversait la propriété jusqu'à la Route 105;

**Considérant** la présence de cette conduite compromettrait le projet de reconstruction, puisqu'une partie du bâtiment devait être implantée au même emplacement que ladite conduite;

**Considérant** que le Service de l'aménagement, le MTMDET et la ville de Gracefield ont fait les vérifications requises et que ladite conduite ne faisait pas l'objet d'une servitude enregistrée;

**Considérant** que le propriétaire était en droit de procéder au retrait de la conduite, de sorte qu'il est allé de l'avant avec ces travaux;

**Considérant** que le retrait de cette conduite de drainage pourrait compromettre le drainage d'une partie du parc linéaire et de la rue Vaillancourt lors de la période de la fonte des neiges;

**Considérant** que le fait que cette conduite de drainage n'ait fait l'objet d'aucune servitude enregistrée a compromis le réseau de drainage de ce secteur du parc linéaire;

**Considérant** qu'en vertu du bail liant la MRC au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), il est précisé à l'article 13.1, qu'« advenant le cas où une structure, existant à la date de la signature des présentes, est considérée inappropriée aux fins de l'exploitation du complexe, de l'avis des parties, celles-ci conviendront des modalités pour en disposer »;

**Considérant** que dans l'urgence, la MRCVG doit procéder aux travaux, mais que la situation de cette conduite est considérée comme inappropriée;

**Considérant** la recommandation du comité d'aménagement et de développement de la MRC lors de la séance du 8 août 2016.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau demande au MTMDET d'assumer l'intégralité des coûts occasionnés à la MRCVG et la ville de Gracefield dans le cadre des travaux de réfection d'une partie du réseau de drainage du parc linéaire dans le secteur des rues Vaillancourt et Locas dans la ville de Gracefield, considérant que ces travaux sont requis en raison d'une conduite de drainage du parc linéaire qui était inadéquate.

**ADOPTÉE**

**Emprise du parc linéaire – Traverse en véhicule – Permission au propriétaire des lots 8-3, 8-4 et 7, Rang 7 du canton d’Aylwin**

**Considérant** que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l’ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Itée, s’étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point 75,215 dans la municipalité de Messines;

**Considérant** qu’aux termes de l’article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu’aux fins d’y développer et d’y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l’exercice d’activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d’aménagement prévu* »;

**Considérant** qu’en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l’article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l’immeuble visé par le bail, l’emplacement d’un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256, permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver;

**Considérant** que la MRCVG a établi une Politique de gestion foncière prévoyant que « *Les demandes de permission provenant des propriétaires fonciers voisins ou d’autres intervenants seront traitées dans un esprit d’équité et en vue de préserver la vocation de cet espace public dédié au développement de l’économie touristique régionale* » (article 1);

**Considérant** que selon l’article 6.2.3 a) de cette même politique, « *toute Permission transversale à consentir pour un chemin, une rue, une voie ou une allée de circulation privée pour véhicules routiers ne pourra être émise ou renouvelée que dans les situations d’enclavement telles qu’il n’existe pas d’autre issue terrestre existante ou pouvant être aménagée* »;

**Considérant** que les Entreprises Gaétan Brunette et fils Itée sont propriétaires du lot 7, rang 7, du Canton d’Aylwin pour l’avoir acquis de Nicola Giamberardino le 8 août 1997;

**Considérant** que les Entreprises Gaétan Brunette et fils Itée sont propriétaires des lots 8-3, 8-4, rang 7, du Canton d’Aylwin pour les avoir acquis du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune le 22 novembre 2007;

**Considérant** que le ministre des Ressources naturelles du Québec accordait, le 12 mars 1998, un droit de passage à monsieur Gaétan Brunette afin de lui permettre l’amélioration et la réfection d’un chemin d’accès existant sur l’immeuble (lots 8n à 15 du rang VII du Canton d’Aylwin) et d’une longueur d’environ 2,6 kilomètres;

**Considérant** que pour accéder à ses terrains, le requérant doit néanmoins circuler sur des propriétés privées et traverser le parc linéaire;

**Considérant** que devant la situation d’enclave de leurs terrains, Les Entreprises Gaétan Brunette et fils et M. Gaétan Brunette ont entrepris des recours devant la Cour supérieure du Québec afin d’obtenir un droit de passage à partir du chemin Solisterra leur permettant d’accéder à leur propriété;

**Considérant** que les terrains des requérants (lots 8-3, 8-4 et 7 du canton d’Aylwin) ont fait l’objet d’un jugement de la Cour supérieure du Québec;

**Considérant** que dans son jugement du 10 octobre 2014 et portant le numéro 550-17-006620-122, la juge Suzanne Tessier déclare « *que les lots numéros TROIS et QUATRE du lot originaire HUIT (8-3) et (8-4) Rang sept (R.7) et le lot 7 du Rang sept (7-7) du cadastre officiel du Canton d’Aylwin dans la circonscription foncière de Gatineau, sont enclavés et que les demandeurs n’ont aucune issue sur la voie publique* »;

**Considérant** que ce même jugement accorde un droit de passage aux demandeurs et précise que « *le chemin déjà existant sur les lots des défendeurs constituera l’assiette du droit de passage* »;

**Considérant** que devant les recours des défendeurs, le dossier a été présenté devant la cour d’appel;

**Considérant** que la cour d’appel a rejeté la demande d’appel, de sorte que le jugement de la Cour supérieure est maintenu;

**Considérant** que le ou vers le 18 avril 2016, les Entreprises Gaétan Brunette et fils Itée et Monsieur Gaétan Brunette (ci-après « le requérant »), par le biais de leur représentant

maître Gérard Desjardins, ont entrepris des démarches auprès de la MRC afin d'obtenir une permission de traverse du parc linéaire;

**Considérant** que cette demande de permission consiste à permettre au requérant de traverser le parc linéaire dans le prolongement du chemin Solisterra afin d'accéder à ses terrains, soit entre les chainages 20+800 et 20+900;

**Considérant** que le comité d'aménagement et de développement de la MRC a recommandé au conseil de la MRC, lors de la séance du 8 août 2016, d'autoriser la demande de traverse en superficie du parc linéaire entre les chainages 20+800 et 20+900, le tout sujet à certaines conditions.

**En conséquence**, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la demande de traverse véhiculaire en superficie du parc linéaire déposée par M. Gaétan Brunette, pour et au nom des Entreprises Gaétan Brunette et fils Ltée entre les chainages 20+800 et 20+900 aux conditions suivantes, non limitatives :

- Que le requérant fournisse une preuve d'assurance couvrant le Requéant et la MRC et portant spécifiquement sur la Permission;
- Que le propriétaire ait les autorisations requises des propriétaires concernés lui permettant d'accéder à la traverse demandée;
- Que le requérant procède, à ses frais, à l'installation de panneaux de signalisation indiquant la présence de ladite traverse et de panneaux d'arrêt à l'emplacement de la traverse;
- Qu'une compensation de 100,00 \$ soit versée annuellement à la MRC pour cette permission;
- Que la permission consentie soit pour une durée de un an à compter de la signature de l'entente et qu'elle soit renouvelée automatiquement tous les ans à sa date d'anniversaire à moins qu'une des parties ne transmette, par écrit, à l'autre, un avis de non-renouvellement, au moins soixante (60) jours avant la date d'échéance;
- Que le requérant s'engage à respecter toutes les conditions de l'entente à intervenir, notamment prévues à l'article 4 de ladite entente « Obligations de l'occupant »;
- Que la durée de la permission ne peut toutefois excéder la durée restante du bail entre la MRC et le MTMDET;
- D'autoriser madame Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC;
- Que l'entente soit soumise pour approbation finale au MTMDET.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG248

#### **Parc linéaire – Travaux de remise en état de la halte Blue Sea**

**Considérant** que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point 75,215 dans la municipalité de Messines;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

**Considérant** qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver;

**Considérant** que certaines haltes ont été aménagées afin de permettre aux utilisateurs de s'y arrêter;

**Considérant** que le ou vers le 21 décembre 2014, une motoneige ayant pris feu a endommagé l'une de ces haltes situées dans le secteur Blue Sea;

**Considérant** que l'assureur du motoneigiste a signifié être en mesure d'indemniser la MRC pour le montant des travaux de remise en état;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de recherche de prix a été publié dans le journal La Gatineau du 14 juillet 2016;

**Considérant** qu'une seule soumission a été reçue relativement à ce projet;

**Considérant** que le soumissionnaire se veut un partenariat entre Le club Ours Blancs et la compagnie a numéro 9301-2268 Québec inc., représentée par François Bouchard de WF construction;

**Considérant** que le montant de la soumission est établi à 11 550,00 \$ avant les taxes;

**Considérant** le comité d'aménagement et de développement, lors de la séance du 8 août 2016, a recommandé au conseil municipal, d'autoriser les travaux de remise en état de la halte Blue Sea située sur le parc linéaire, tel qu'indiqué dans l'offre de service du club Ours Blancs, pour un montant de 11 550,00 \$ avant taxes à la condition que le montant des travaux soit approuvé par l'assureur.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser les travaux de remise en état de la halte Blue Sea située sur le parc linéaire, tel qu'indiqué dans l'offre de service du club Ours Blancs, pour un montant de 11 550,00 \$ avant taxes à la condition que le montant des travaux soit approuvé par l'assureur.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG249

**Adoption du Règlement 2016-289 – Décrétant un investissement de 1 500 000 \$ et un emprunt du même montant visant la réfection et l'agrandissement du Parc linéaire**

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par sa vision stratégique indique que l'amélioration des infrastructures de loisirs et la promotion des saines habitudes de vie sont des outils importants pour le territoire;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par sa vision stratégique fait état de l'importance de la villégiature et du récréotourisme pour la vitalité du territoire;

**Considérant** que le parc linéaire est une infrastructure régionale d'importance pour la population résidente et saisonnière, mais également un outil d'attraction pour les touristes;

**Considérant** que l'état actuel du parc linéaire requiert une mise à niveau importante de sa structure et de sa chaussée;

**Considérant** que la MRC souhaite obtenir l'accréditation « Route Verte » pour son parc linéaire et ainsi être intégrée à un réseau provincial de sentiers;

**Considérant** que pour obtenir cette accréditation, la qualité du sentier doit être améliorée ainsi que son accessibilité, la signalisation et la sécurité;

**Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 février 2016, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

**Considérant** qu'une copie du règlement 2016-289 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 16 août 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**En conséquence**, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2016-289 Décrétant un investissement de 1 500 000 \$ et un emprunt du même montant visant la réfection et l'agrandissement du Parc linéaire.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG250

**Solde des Fonds de développement – Virements et désengagements PNR 3**

---

**Considérant** l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

**Considérant** que les projets avaient été octroyés dans le pacte rural géré en fonction de la Politique nationale de la ruralité et que ce fonds était dévolu aux MRC pour une période de 10 ans;

**Considérant** que le nouveau pacte fiscal ayant transformé les sommes du pacte rural en Fonds de développement des territoires (FDT) et par le fait même revu les échéances d'utilisation des fonds;

**Considérant** que certains projets répondaient aux critères d'échéances dans le pacte rural et deviennent par le changement de fonds sujets à de nouvelles contraintes de durée de projet, le FDT exigeant que les sommes octroyées soient toutes dépensées au 31 mars 2017.

**En conséquence**, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le désengagement des sommes de l'enveloppe PNR 3 qui ne rencontreront par les critères du FDT et s'engage à réinjecter ¼ de la somme dans la Politique de soutien aux entreprises et ¾ de la somme dans la Politique aux projets structurants « Volet 1 ». Il est également recommandé que le montant alloué au projet de camping du Lac Cayamant qui cadrerait avec les orientations prises par la MRC dans sa vision stratégique et dans le FDT au niveau des priorités d'intervention soit réengagé dans l'enveloppe des soldes résiduels de dissolution des organismes CLD-CRÉO gérés en fonction de l'entente FDT.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG251

**Adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'Observatoire de l'Université du Québec en Outaouais (UQO)**

---

**Considérant** le projet d'observatoire du développement de l'UQO qui a pour mission d'être un espace de partage d'information, de recherche et de mobilisation des connaissances, des savoirs et des pratiques sur le développement de la région en répondant aux besoins d'information des décideurs, des intervenants et des citoyens, et ce tant pour le milieu urbain que le milieu rural;

**Considérant** que les universités de même que les centres de recherches jouent un rôle déterminant en matière de développement socio-économique, communautaire et environnemental;

**Considérant** le montant demandé intègre la cotisation annuelle de 10 000 \$ et les services de l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (L'Atino) qui devient un partenaire important du projet;

**Considérant** la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 8 août 2016.

**En conséquence**, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG octroi 15 000 \$ par année pour les cinq prochaines années (2016 à 2020) pour assurer le fonctionnement de l'ODO.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG252

**Autorisation de signature – Entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC)**

---

**Considérant** que le MCC est disposé à signer une Entente de développement culturel avec la MRC;

**Considérant** que le conseil a réservé une enveloppe budgétaire de 20 000 \$ pour la mise en œuvre de cette entente;

**Considérant** que le développement culturel est un considéré comme une priorité d'intervention pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que plusieurs organismes de la Vallée-de-la-Gatineau vont bénéficier de cette entente;

**Considérant** la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 8 août 2016.

**En conséquence**, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG signe l'entente de développement culturel et d'autoriser Monsieur Michel Merleau, préfet de la MRCVG, à signer les documents requis au renouvellement de l'Entente.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG253

**Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Amie des aînés – Demande de subvention**

---

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau veut se doter d'une Politique familiale et de la démarche Municipalité amie des aînées (PFM-MADA);

**Considérant** qu'en adoptant une PFM-MADA la MRC veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés de son territoire;

**Considérant** l'importance que la MRC attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir;

**Considérant** qu'un minimum de cinq municipalités doivent signifier leur intérêt à participer à la démarche collective;

**Considérant** que si une démarche collective est financée par le Ministère il est important de créer un poste de chargé de projet attaché à la MRCVG et de réserver les sommes nécessaires au déploiement des Politiques.

**En conséquence**, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu :

- Que le Conseil de la MRCVG autorise Madame Lynn Kearney, directrice générale de la MRCVG à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère et la MRCVG pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé;
- Que le Conseil de la MRCVG crée un poste d'élu responsable des questions familiales et du dossier aîné au sein du conseil pour assurer le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des familles et des aînés dans la municipalité;
- Que le Conseil de la MRCVG désigne Julie Jolivette, au poste d'élu responsable des questions familiales et du dossier aîné;
- Que le Conseil de la MRCVG désigne Madame Chantal Lamarche, comme intérim au poste d'élue responsable des questions familiales et du dossier aîné;
- Que le Conseil de la MRCVG autorise la création du comité qui assurera la continuité des démarches de Politique familiale municipale (PFM) et celle Municipalité ami des aînés (MADA) dont les membres seront issus des secteurs d'activités suivants :
  - Représentant du milieu scolaire et de la santé;
  - Représentant du milieu communautaire famille, jeunesse et aîné;
  - Milieu de vie (associations);
  - Représentant des citoyens (famille et aîné);
  - Représentant des questions famille et aîné des municipalités participantes;
  - Représentant de différent service de la MRC, par exemple : aménagement, environnement;
- Que le conseil de la MRCVG mandate ce comité et le chargé de projet des politiques afin que celui-ci réalise les étapes suivantes dans un délai de 24 mois :
  - Mettre sur pied le comité et débiter la réflexion préalable, redéfinir plus précisément les objectifs et échéanciers;
  - Réaliser un portrait du milieu : sonder et consulter;
  - Rédiger la politique et les plans d'actions;
  - Diffuser la démarche et les politiques auprès des employés et décideurs municipaux;
  - Faire de la promotion individuelle et de la démarche collective ainsi que des plans locaux individuels auprès de la population et des partenaires;
  - Mettre en œuvre avec les partenaires les différentes politiques.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG254

**Avis de motion – Règlement sur la répartition des dépenses reliées au Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés**

Avis est donné par monsieur le conseiller Gérard Coulombe qu'un projet de règlement intitulé « Répartition des dépenses reliées au Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés » et portant le numéro 2016-298, sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2016-R-AG255

**Financement de projets structurants – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**

**Considérant** l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

**Considérant** que dans le cadre de cette Politique, des projets ont été soumis à l'étude du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD);

**Considérant** l'analyse des projets soumis, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT;

**Considérant** la recommandation des membres du comité d'aménagement et de développement d'autoriser le financement de sept (7) projets présentés, sous réserve du respect certaines conditions décrites au compte-rendu de la rencontre de ce comité tenue le 8 août 2016.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux projets suivants, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le comité de l'Aménagement et de Développement du territoire de la MRC :

PROJET	FINANCEMENT	VOLET
ZEC Pontiac	2 820 \$	1
Chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau	1 000 \$	4
Table agroalimentaire de l'Outaouais	2 500 \$	1
Municipalité Lac Sainte-Marie	55 319 \$	1
Club Lac Sainte-Marie	30 000 \$	1
Centre Jean Bosco	41 994 \$	1
<b>Total</b>	<b>133 633 \$</b>	

**ADOPTÉE**

2016-R-AG256

**Parc linéaire – Demande de financement dans le cadre du programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec**

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu »;

**Considérant** qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et

dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver;

**Considérant** que pendant trois saisons par an le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable en criblure de pierre connu sous le nom de *Véloroute des Draveurs* qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que la MRCVG souhaite procéder à l'asphaltage du parc linéaire;

**Considérant** que cette démarche requiert également une mise à niveau de l'infrastructure;

**Considérant** que, pour l'avoir expérimentée pendant près de vingt ans, la criblure de pierre engendre des frais d'entretien annuel importants et nécessite des rechargements réguliers afin de maintenir une surface de roulement adéquate;

**Considérant** que l'asphaltage de la piste cyclable permettrait de réduire les frais d'entretien annuel, de mieux conserver et valoriser les actifs, en plus d'augmenter la durée effective de la saison cyclable sur la *Véloroute des Draveurs*;

**Considérant** qu'il permettrait aussi de diversifier les types d'usagers et principalement d'attirer une nouvelle clientèle de cyclistes en plus grand nombre et d'organiser des événements sportifs et familiaux en fonction des différentes pratiques du vélo;

**Considérant** que ce projet aura dès lors des retombées économiques dans le milieu et constituera une infrastructure de qualité sur laquelle adosser le développement récréotouristique du territoire val-gatinois, conformément au concept de corridor récréatif de la rivière Gatineau dont le parc régional linéaire constitue le volet terrestre selon les éléments du schéma d'aménagement et de développement en révision de la MRCVG, pour en faire une destination récréotouristique située à moins d'une heure de la région de la capitale nationale (Gatineau-Ottawa);

**Considérant** le guide technique de Vélo Québec intitulé *Aménagements en faveur des piétons et des cyclistes*;

**Considérant** que la *Véloroute des Draveurs* bénéficie d'un appui du MTQ en vue de son raccordement au réseau de la *Route Verte* au Québec et fait d'ores et déjà partie intégrante du réseau du *sentier Transcanadien*;

**Considérant** l'appui du Conseil québécois du sentier Transcanadien au projet d'asphaltage de la *Véloroute des Draveurs*;

**Considérant** que plusieurs interventions sont requises afin d'assurer la mise à niveau et l'amélioration du parc linéaire;

**Considérant** que l'une de ces interventions consiste en la mise à niveau et l'asphaltage du tronçon situé entre la ville Gracefield et la municipalité de Low;

**Considérant** que ce projet pourrait être admissible au programme « Nouveau Fonds chantiers Canada-Québec » du gouvernement provincial;

**Considérant** que le comité d'aménagement, lors de la séance du 8 août 2016, a émis le souhait qu'une demande d'aide financière relativement à ce projet soit déposée dans le cadre de ce programme.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'autoriser les représentants de la MRC à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour le montant maximal admissible en vue de réaliser le projet d'asphaltage du parc linéaire pour le tronçon situé entre Gracefield et Low;
- De s'engager à étudier le complètement du financement requis par le projet en fonction du montant des subventions obtenues et des seuils de participation des différents partenaires.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG257

**Abrogation de la résolution 2016-R-AG206 – Émission d'un certificat de conformité pour le règlement modificateur 355-67 de la municipalité de Délage**

---

**Considérant** l'adoption de la résolution 2016-R-AG206 par le Conseil de la MRC, autorisant l'émission d'un certificat de conformité pour le règlement modificateur 355-67 de la municipalité de Délage

**Considérant** que cette autorisation a été donnée avant la fin du processus d'adoption du règlement 355-67 par la municipalité de Délage et qu'il convient d'abroger la résolution 2016-R-AG206 afin de permettre à la municipalité de terminer le processus règlementaire en cours.

**En conséquence**, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau abroge la résolution 2016-R-AG206 et annule tout certificat de conformité qui aurait pu être émis pour le règlement 355-67 de la municipalité de Délage.

**ADOPTÉE**

2016-R-AG258

**Certificat de conformité – Règlement modificateur 968 – Ville de Maniwaki**

---

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 968, modifiant le règlement de zonage 881, adopté par le conseil de la Ville de Maniwaki;

**Considérant** que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 968, modifiant le règlement de zonage 881, adopté par le conseil de la Ville de Maniwaki et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

**ADOPTÉE**

**Note au procès-verbal – Dépôt pour information des comptes rendus des comités Multiressources du 20 juin et du 8 août 2016**

---

Les comptes rendus des comités Multiressources du 20 juin et du 8 août 2016 sont déposés à titre informatif.

**Varia pour information**

---

Monsieur le conseiller André Carle s'informe sur les projets à venir suite à l'annonce du cabinet de madame la ministre Stéphanie Vallée concernant les chemins multiressources. Monsieur le préfet mentionne qu'il n'a pas pu prendre connaissance des détails de l'annonce, mais qu'il suit le dossier de très près.

Monsieur le conseiller André Carle informe les membres du Conseil qu'un courriel d'information du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la caractérisation du potentiel acéricole et de nouveaux quotas a été reçu et qu'il serait intéressant que la MRC vérifie le tout afin de déposer, s'il y a lieu, une demande.

**Période de questions et parole au public**

---

Des contribuables s'adressent à Monsieur le préfet Michel Merleau :

- Monsieur Rhéo Galipeau : Informations remises aux conseillers pour une levée de fonds « Donnez-moi des yeux » pour son fils Joé Galipeau, non voyant.
- Madame Sophie Rousseau, présidente du Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova : Réitère l'information aux membres du Conseil quant à de nombreux travaux de réfection sont requis sur le chemin Lépine-Clova et propose qu'il serait intéressant de rencontrer les MRC voisines soit celle d'Antoine-Labelle et de La Tuque.
- Monsieur André Roy, propriétaire d'une quincaillerie à Lac Sainte-Marie : Questionnements sur le Règlement de contrôle intérimaire 2009-206 au sujet l'interdiction d'utiliser du bois traité à l'intérieur de la bande riveraine. Mentionne que de nouveaux produits sur le marché permettent maintenant son utilisation à proximité des cours d'eau et qu'il serait nécessaire de prendre le tout en considération afin de réviser ledit Règlement.

**Clôture de la séance**

---

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h 20.

**ADOPTÉE**

---

**Michel Merleau**  
Préfet

---

**Véronique Denis**  
Greffière et adjointe  
à la direction générale